



1-2024

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 16 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-quatre le 16 janvier, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2024

Présents : Didier CHAMBON, J, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Isabelle BRUNEL, Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN., Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, Valérie GUILLAUME

Absents excusés : Jean LESQUIR (pouvoir à Didier CHAMBON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : dpu

Vu la délibération n° 1, de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2015, instaurant un Droit de Prémption Urbain, sur les zones U et AU de la commune.

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment sa compétence en matière d'aménagement Urbain.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CALF, n° 17, séance du 15 Septembre 2020, déléguant le droit de préemption aux communes membres ayant institué ce droit avant le 31 décembre 2016, sur tout ou partie de leur territoire communal, sauf sur les zones d'activités économiques ou la CALF le conserve.

Il informe le conseil de la réception d'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner ou demande D'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, reçu en mairie. Ce dossier concerne les parcelles suivantes :

Les biens sont situés :

- **Lieu-dit des Pierres**
Section A 2359 00ha06a47ca
Section A 2360 00ha03a78ca
Section A 2362 00ha00a24ca
- **Impasse des Pierres**
Section A 1776 00ha17a11ca
- **Impasse des Pierres**
Section A 1775 00ha 665ca
- **20 rue des Loubatières**
Section A 2039 00ha14a11ca

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'acquisition éventuelle de ces propriétés soumises au DPU.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité de ne pas préempter ces biens.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 23 /01/2024

La secrétaire,

Marie-Claire JASSERAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20240115-del1cm1-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Affichage : 10/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 23 /01/2024